

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Séance du 26/03/2025 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	11

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

Présidence :

Madame Andrée LALAUZE, vice-présidente.

Secrétaire de séance :

Madame Hélène FAURE-GIGNOUX,

Membres du CA

Présents :

Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Daniel VINCENT, Sabrina SMATI, Richard LOGEROT, Jacques LEUCI, Véra FICHANT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO

Membres du CA ayant

donné pouvoir :

Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE

Membres du CA

Absents excusés :

//

Membres du CA

Absents :

Dominique GIRAUD

Délibération n°

2025 - 04

Objet :

COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS – EXERCICE 2024

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget du CCAS de l'exercice 2024, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 57 adaptée aux CCAS, affiche les résultats suivants :

RESULTAT CCAS 2024

Dépenses	Recettes	R-D
----------	----------	-----

Fonctionnement 2024	23 172.69	27 503.15	4 330.46
Investissement 2024	0.00	0.00	0.00

Résultat exercice antérieur

Fonctionnement 2023		1 878.78	1 878.78	002
Investissement 2023		1 255.88	1 255.88	001

Résultat Fonctionnement		6 209.24
Résultat Investissement		1 255.88

Résultat de clôture de l'exercice	7 465.12
--	-----------------

Affectation du résultat :	0.00	R 1068	F reporté I reporté
	6 209.24	R 002	
	1 255.88	R 001	

Pour info

RAR 2024

Recettes	0
Dépenses	0

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la nomenclature comptable M 57 adaptée aux CCAS ;

Vu la présentation synthétique afférente au compte administratif du CCAS ;

Vu le compte administratif 2024 du budget principal tel que joint en annexe ;

Considérant que Mme Andrée LALAUZE a été désignée présidente de séance le temps que soit débattu et voté le compte administratif de l'exercice 2024 du CCAS ;

Considérant que M. Fabrice POUSSARDIN, le Président s'est retiré à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

- **CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

AVEC 11 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	11	Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Daniel VINCENT, Sabrina SMATI, Richard LOGEROT, Jacques LEUCI, Véra FICHANT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-201301311-20250326-D2025_04-DE



Pour extrait certifié conforme.

Vice-Présidente du CCAS,

Andrée LALAUZE.

Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le 27/03/2025
	et publication ou notification le ... 28/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20250326-D2025_04-DE